



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le **vingt-trois septembre** deux mil **vingt et un**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Patrice LEJEANVRE, Hélène MACÉ, Jean-Christophe MICHEL, Anne BECKER, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Matthieu CHAPPÉ, Yann-Claude CRENN, Eric RICHARD

Présent par procuration : M. Jean-François RABOT

Absent excusé : Néant

Absent : M. Michel ROQUAIS

Secrétaire de Séance : Mme Anne BECKER

⋮ ⋮ ⋮ ⋮ ⋮ ⋮ ⋮ ⋮

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 15 juillet 2021, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2021-05-01/09 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

☞ Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de SOUGEAL expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que la commune doit se prononcer sur cette exonération avant le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que la politique communale est d'attirer de nouveaux habitants sans alourdir le budget des ménages qui réalisent des travaux,

Considérant la situation qui prévalait jusqu'à ce jour, à savoir l'exonération à 100% pendant 2 ans,

Le Conseil, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer à la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Délibération N°2021-05-02/09 : Subvention amendes de police relative à la circulation routière – Approbation du financement

Dans le cadre du projet d'installation d'un second radar pédagogique permettant de sensibiliser les conducteurs en les confrontant à leur excès de vitesse aux entrées de bourg, la commune, par délibération n°2021-01-12/13 en date du 4 mars dernier, a sollicité de la Préfecture une participation au titre du produit des amendes de police.

Par courrier en date du 23 août 2021, les services préfectoraux ont notifié à la commune le montant octroyé dans le cadre de ce projet. Il s'élève à 1 194 €.

Il revient à présent à l'assemblée municipale d'accepter ce montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la subvention versée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du produit des amendes de police pour un montant de 1 194 € dans le cadre du projet de l'installation d'un radar pédagogique sur la commune.**
- **Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le Receveur des finances publiques.**

Délibération N°2021-05-03/09 : ASSOCIATION MIFASOL O GALLO – ORGANISATION COURSE CYCLISTE DES ELUS –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le maire rappelle au conseil que le dimanche 29 août, le 5^{ème} trophée de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel a été organisé par la JDS Dol de Bretagne, course cycliste reliant Roz-Landrieux à Sougeal. Pour accueillir cette manifestation, l'association MiFaSol O Gallo, en partenariat avec l'Union Sportive Sougealaise (USS), a pris en charge l'organisation d'une buvette et restauration rapide ainsi que la gestion de la sécurité aux différents carrefours sur le circuit de la course par la mise à disposition de commissaires.

Aussi, afin de remercier ces associations et encourager le renouvellement de ce genre de manifestation, le maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association MiFaSol O Gallo afin de participer aux frais engagés par ces associations (la restauration des bénévoles) à hauteur de 150 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accorder à l'association MiFaSol O Gallo, conjointement avec l'USS, une subvention exceptionnelle de 150 € en remerciement pour son implication dans l'organisation de cette course cycliste.**

Délibération N°2021-05-04/09 : Budget principal commune 2021 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le maire informe le Conseil que parmi les créances de toute nature de la Commune de Sougeal, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...)
Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Dol de Bretagne.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie en date du 24 juin 2021 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant que cette créance peut être classée comme « créance minime » (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 0.40 euros.**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : Chapitre 65 – nature 6541 – fonction 01**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant**

Délibération N°2021-05-05/09 : BUDGET COMMUNE – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS 2021 - DM n°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14

VU le budget de la commune,

VU la délibération n° 2021-02-03/16 en date du 15 avril 2021 adoptant le budget de la commune,

Considérant que l'opération « Extension éclairage public du lotissement » a été comptabilisé au compte 2041582,

Considérant que les subventions d'équipements versées aux organismes publics doivent être amorties,

Considérant que les crédits sont insuffisants pour effectuer ces opérations d'ordre budgétaires,

Sabrina GUILLEY, secrétaire de mairie, propose au Conseil de procéder à une modification des crédits telle qu'indiquée ci-dessous :

Comptes	Libellés des dépenses	Montant	Comptes	Libellés des dépenses	Montant
023	Virement entre section	-700.00 €	042-6811	Dotations aux amortissements	+700.00 €
Total dépenses		-700.00 €	Total dépenses		+700.00 €
Comptes	Libellés des recettes	Montant	Comptes	Libellés des recettes	Montant
021	Virement de la section investissement	-700.00 €	040-28041512	GFP de rattachement – Bâtiments et installation	+700.00 €
Total dépenses		-700.00 €	Total dépenses		+700.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de modifier la répartition des crédits telle qu'indiquée ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération sera annexée au budget COMMUNE de l'exercice 2021 et adressée à la Trésorerie de Dol-de-Bretagne.**

Délibération N°2021-05-06/09 : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 88 concernant la mise en place du SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement doit adopter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Considérant que la loi « Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Karine LEUTELLIER adjointe en charge de l'Assainissement Collectif, précise que le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice 2020 par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte des chiffres de ce rapport,**
- **Approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.**

Délibération N°2021-05-07/09 : CDG 35 – VŒU SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le vœu ci-dessus mentionné.

Délibération N°2021-05-08/09 : Programme « Territoires Educatifs Ruraux » (TER) - Contractualisation

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 17 juin 2021, relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Territoires Educatifs Ruraux et sollicitant les communes membres afin qu'elles prennent une délibération concordante autorisant Monsieur le Maire à signer la convention TER aux côtés de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que le programme Territoires éducatifs ruraux vise à « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale »,

CONSIDERANT que les projets éligibles à ce programme porteront sur trois axes :

- La mobilisation d'un réseau local de coopération autour de l'école,
- La construction d'un projet cohérent qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- L'amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,

CONSIDERANT que Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'éducation prioritaire précise que l'objectif du TER est de « créer un écosystème global pour accompagner les 0-25 ans, et pour cela mettre autour de la table l'Education nationale, les élus, le préfet, la CAF, les acteurs associatifs, les acteurs du sport et de la culture...»,

CONSIDERANT que les territoires éligibles, dont le périmètre correspond à un bassin de vie, ont été identifiés sur la base d'indicateurs de fragilité,

CONSIDERANT à ce titre, que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel a été identifié éligible au programme TER,

CONSIDERANT l'importance de mobiliser chacun des acteurs en fonction de son cœur de métier et ses compétences tout en veillant à respecter les différentes configurations locales, notamment la répartition des responsabilités entre communes et intercommunalité dans le champ de l'éducation et des politiques enfance-jeunesse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, au titre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est compétente en matière de Réussite éducative, et qu'à ce titre, elle est habilitée à contractualiser la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en œuvre le dispositif TER sur son territoire en lien étroit avec les communes membres, elles-mêmes compétentes et appelées à signer la convention de partenariat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive des TER avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :

- **Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,**
- **Le plan d'actions,**
- **Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,**
- **Les instances de pilotage au niveau local,**
- **Les engagements réciproques des parties,**

ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser le maire à signer cette convention (8 voix contre et 6 abstentions)

Délibération N°2021-05-09/09 : PARTICIPATION 2021 AUX FRAIS 2020 DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

☞ Avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l’application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°**2016-05-10/11** en date du 1^{er} septembre 2016 portant convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;

2. Description du projet :

2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d’une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d’instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l’EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l’instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l’activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

• CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D’ACTES	EPC
Certificat d’Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d’Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d’Aménager (PA)	2
Permis d’Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d’EPC total traité par le service sur l’année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l’année N+1 au nombre d’EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d’Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXXX sur l’année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3 ^{ème} Vice-président- Groupe GO +
Serge DURAND	7 ^{ème} Vice-président- Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11 ^{ème} Vice-présidente- Groupe GO +
Benoît SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +
Etienne MENARD	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

➤ **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

➤ **b. Les transversaux :**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

➤ **c. Les productions :**

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Activité: ADS

Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

❖ La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	489	334	30	3	30	153	9	4	9	773,20	143 652,83 €

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	320	226	24	3	90	87	7	2	9	527,40	97 985,65 €

3. Projet de délibération : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant proposé et autorise le maire à le signer.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2021 – 05- 01 à 09